

LE BRÉSIL ET LA SUCCESSION D'ESPAGNE (1697-1703)

Licínio José TEIXEIRA*

La situation européenne

La signature des traités de paix mettant fin à la ligue d'Augsbourg en 1697, marqua le début d'une intense activité diplomatique européenne dont la principale question fut la résolution de l'épineux problème de la succession d'Espagne. L'enjeu de cette affaire était considérable puisqu'un changement de dynastie sur le trône d'Espagne provoquerait obligatoirement une modification de l'équilibre européen. En effet, malgré les difficultés politiques et économiques où se trouvait Charles II, le royaume d'Espagne restait la plus grande monarchie européenne avec ses nombreux domaines en Europe et ses immenses territoires américains. Toutes ces richesses aiguïsaient la convoitise des autres monarques européens, en particulier celle de Louis XIV et de l'empereur du Saint Empire Romain Germanique, Léopold I^{er}. Ceux-ci savaient que Charles II ne pourrait pas avoir d'héritier et que sa faiblesse physique, due à une longue maladie, le rapprochait chaque jour un peu plus de la mort. La prétention française à l'héritage espagnol remontait au mariage, en 1659, de Louis XIV avec Marie-Thérèse, l'une des filles du roi d'Espagne, Philippe IV. Lors de cette union, la reine de France dut renoncer à son droit de succession en échange du paiement d'une indemnité de 500.000 écus. Mais il semblerait que le roi de France n'ait jamais vraiment renoncé à ses droits¹. Ainsi, lorsqu'à sa mort en 1665, Philippe IV désigna son fils Charles II, puis sa fille Marguerite-Thérèse, épouse de Léopold I^{er}, pour lui succéder, Louis XIV s'opposa militairement à ce testament. Finalement, il engagea des négociations qui devaient aboutir à la signature d'un traité de partage de l'empire espagnol entre les deux prétendants le 20 avril 1668.

Mais désormais la situation internationale avait bien changé. En effet, les relations entre le roi de France et l'empereur s'étaient grandement

* Titulaire d'une Maîtrise en Histoire du Brésil. Université de Paris-Sorbonne (Paris IV).

¹ Mandrou R., 1978, p. 236.

détériorées en raison des conflits successifs qui agitèrent l'Europe au cours du siècle. En outre, en 1689, Léopold I^{er} se fit reconnaître par un accord secret avec les puissances maritimes, c'est-à-dire l'Angleterre et la Hollande, l'ensemble de l'héritage espagnol. Dès lors, les années qui suivirent furent consacrées par la diplomatie française à tenter de trouver une solution diplomatique à cette affaire. Louis XIV se tourna vers les puissances maritimes. Ainsi, un premier traité de partage de la monarchie espagnole fut signé à La Haye, le 10 octobre 1698, entre ces trois états¹. Cependant, il fut rapidement remis en cause après la mort du prince électeur de Bavière, successeur désigné par le traité. Le roi de France engagea alors de nouvelles négociations qui aboutirent à un nouvel accord. Celui-ci fut signé à Londres, le 3 mars 1700, et à La Haye, le 25 mars de la même année. Ce second traité divisait la monarchie espagnole entre le prétendant français, le duc d'Anjou, et l'archiduc Charles, fils de Léopold I^{er}². Mais une fois encore, les événements changèrent le cours d'une histoire décidée par les grands monarques européens puisque Charles II, sentant sa fin proche, fit rédiger un testament dans lequel il léguait l'ensemble de son royaume au duc d'Anjou, petit-fils de Louis XIV. Il refusait donc tout démembrement de la monarchie espagnole.

La politique portugaise face à cette situation internationale fut complexe. Face à ce contexte politique inédit, le Portugal ne pouvait que difficilement rester neutre en raison de l'imbrication de l'affaire en Europe mais aussi dans l'empire espagnol et par conséquent au Brésil. Tout d'abord, lors des négociations préliminaires entre la France et les puissances maritimes, le Portugal ne fut à aucun moment convié aux discussions. Les prétentions de dom Pedro II étaient cependant connues de l'ensemble des Etats européens par une déclaration antérieure au mois de juin 1697, intitulée "Response d'un gentilhomme retiré de la cour à un ministre du conseil d'estat de Madrid touchant la succession d'Espagne"³. Le roi du Portugal espérait donc placer un de ses fils sur le trône d'Espagne. De plus, il existait au Portugal un parti qui s'opposait à un héritage en faveur de la France car «rien n'étoit plus à craindre pour le Portugal que le voisinage d'un prince français»⁴. Dès lors, Louis XIV s'intéressa rapidement à la politique du

¹ Bély L., 1992, p. 377.

² Mignet, 1835-1842, tome I, p. 70.

³ M.A.E. (Archives du Ministère des Affaires Etrangères), Le Roi à Rouillé, 20 avril 1698, C.P.P., vol. 33, folio 99.

⁴ M.A.E., L'abbé d'Estrées au Roi, 12 mars 1697, C.P.P., vol. 32, folios 204-208.

souverain portugais puisque celui-ci pouvait devenir un sérieux concurrent à la succession espagnole. Ce fut donc dans l'optique de déterminer les véritables objectifs de la politique de dom Pedro II que Louis XIV envoya Rouillé, président du Haut Conseil, comme ambassadeur extraordinaire à Lisbonne en août 1697. En effet, "la principale affaire" dont le nouvel ambassadeur avait été chargé fut "de bien observer les démarches du Roy de Portugal à l'égard de la cour d'Espagne"¹. Louis XIV se décida finalement à engager des discussions avec dom Pedro II afin de l'attirer dans son camp. Après des négociations difficiles, un traité fut signé entre la France et le Portugal le 18 août 1700. Celui-ci sanctionnait l'acceptation du second traité de partage par dom Pedro II². Cependant, la mort de Charles II, le premier novembre 1700 et son testament en faveur du duc d'Anjou modifièrent à nouveau la situation politique internationale ainsi que les relations entre les deux nations.

L'acceptation du testament par Louis XIV obligea le roi de France à déployer de nouveau une intense et fébrile activité diplomatique en direction du Portugal qui était l'une des clés de la situation en Espagne³. Finalement, après de longues et difficiles discussions, un traité d'alliance fut signé entre les deux pays le 18 juin 1701⁴. Du côté français, cette décision fut déterminée par le fait que Louis XIV avait besoin de l'alliance portugaise pour dissuader les puissances maritimes de rentrer dans le conflit au côté de l'empereur⁵. Mais cette alliance fut de courte durée puisque dès les mois qui suivirent, le Portugal s'inquiéta de la situation internationale. En effet, la guerre semblait de plus en plus proche. Ainsi, le souverain portugais tenta de ne pas exécuter les clauses du traité d'alliance en demandant continuellement des secours à la France. Le Portugal paraissait donc vouloir retrouver son ancienne neutralité. Ce fut la conclusion que Rouillé tira de ses multiples entrevues puisque, selon lui, ces demandes n'étaient qu'un "prétexte pour rabattre à la neutralité"⁶. De son côté, Louis XIV craignait que la perte de cet allié ne lui causât de sérieux revers dans la péninsule ibérique. Ce fut pour cette raison qu'il chargea son ambassadeur à Lisbonne d'engager de

¹ M.A.E., Le Roi à Rouillé, 17 mars 1698, C.P.P., vol. 33, folio 89.

² M.A.E., Rouillé au Roi, 18 août 1700., C.P.P., vol. 35, folios 57-69.

³ Legrelle A., 1895-1899, tome III, p. 35.

⁴ Peres D., 1931, p.25.

⁵ Legrelle A., 1895-1899., tome III, p. 209.

⁶ M.A.E., Le Roi à Rouillé, 26 février 1702. C.P.P., vol.. 38, folio 91.

nouveaux pourparlers après que dom Pedro II eut déclaré «qu'il ne fermerait pas ses ports, et qu'il étoit résolu de demeurer neutre pendant toute cette guerre» puisque «les secours qu'il avoit demandés avant la campagne ne luy [avait] pas été donné»¹. Le principal objectif de ceux-ci était de dissuader le Portugal de s'allier avec les ennemis de la France en lui proposant la signature d'un accord. A partir de cette déclaration de neutralité, l'essentiel de la diplomatie française consista à faire tous les efforts possibles pour conserver son alliance avec le Portugal². Ainsi, le 22 avril 1703, le président Rouillé reçut les pleins-pouvoirs afin de négocier un traité de neutralité³. Malgré les propositions françaises, dom Pedro II se décida finalement à signer, le 16 mai 1703, un traité d'alliance avec l'Angleterre, la Hollande et l'Empire. Enfin, un accord commercial fut conclu entre le Portugal et l'Angleterre, le 27 décembre 1703⁴. Ces traités de Methuen, du nom de leur négociateur anglais, placèrent le Portugal au côté de l'Angleterre et de ses intérêts pendant toute la guerre de succession d'Espagne et bien au-delà. Le Portugal rejoignit donc l'alliance maritime anglo-hollandaise qui devait lui être beaucoup plus profitable pour le contrôle et le maintien de son commerce maritime.

La situation générale au Brésil

Le Brésil occupait une place privilégiée au sein des multiples territoires qui composaient l'empire portugais. En effet, ce pays allait devenir la principale source de richesse du Portugal. Au XVII^e siècle, les grandes puissances maritimes et marchandes européennes tentèrent d'intervenir dans la vie économique des Indes occidentales espagnoles et du Brésil. Un mémoire d'Ambroise Jauffret, commerçant français qui avait vécu au Brésil pendant trente ans, fut même rédigé au cours de l'année 1704. Dans celui-ci, l'auteur donnait de nombreuses informations sur les mines d'or découvertes par les Portugais et suggérait même, la conquête du littoral brésilien de Rio de Janeiro au Rio de la Plata⁵. Ainsi, la France engagea des négociations avec le Portugal au sujet de l'entrée de ses marchandises dans la région du Rio de la Plata à travers la colonie portugaise de Sacramento. Mais le

¹ M.A.E., Rouillé au Roi, 22 août 1702, C.P.P., vol. 38, folio 212.

² Legrelle A., 1895-1999, tome IV, p. 266.

³ M.A.E., Le Roi à Rouillé, 22 avril 1703, C.P.P., vol. 36, folio 324.

⁴ Bély L., 1992, p. 395.

⁵ Ferrand de Almeida L., 1973, p. 153.

Portugal refusa de rompre son monopole avec sa colonie américaine¹. En effet, le pacte colonial protégeait le Brésil de toutes prétentions économiques étrangères puisque seuls les marchands portugais avaient le droit de commercer avec ce territoire. Cependant, il nous faut apporter quelque nuance à ce système de l'exclusif car celui-ci n'était pas tout à fait complètement fermé. Dès la fin du XVII^e siècle, la France obtenait le droit d'avoir un poste de consul dans la ville de Salvador de la Baie de tous les Saints. Cette charge fut assurée par Barthelemy le Long jusqu'à sa mort en 1700 puis par Jean Verdoy².

La France semblait fortement intéressée par le commerce brésilien puisque le consul français à Lisbonne, le sieur de Lescolle, s'attachait périodiquement dans ses différents courriers à Pontchartrain, à lui donner des nouvelles des navires arrivant du Brésil et de leurs cargaisons. Nous avons donc de très nombreuses descriptions des flottes du Brésil comme, par exemple, celle arrivée en février 1703 à Lisbonne. Elle était composée de quatre-vingts bâtiments marchands dont l'un venait de Goa en Inde rapportant 40.000 caisses de sucre, 30.000 "rolles" de tabac, 20.000 "cuirs" et quatre millions de livres d'or en barre et en poudre. Le reste était composé de diamants, d'étoffes, de porcelaines ainsi que de divers produits non répertoriés en provenance des Indes pour une valeur de deux millions de livres. La valeur totale de la cargaison, sans compter les produits asiatiques, atteignait un peu plus de vingt-quatre millions de livres³. Ces estimations nous montrent à quel point le commerce portugais était important avec le Brésil. C'est essentiellement cet intérêt commercial qui poussera la France à vouloir «établir des consuls au Rio de Janeiro et à Pernambouc» car il était «très souhaitable pour le bien du commerce que les vaisseaux qui [toucheraient] dorénavant dans ces ports y [trouvassent] des gens qui [fussent] dans l'obligation de leur procurer les secours nécessaires». Pour occuper ces charges, les consuls devaient avoir «quelque considération sur les lieux» et surtout «qu'ils [eussent] par eux-mêmes de quoy subsister car le

¹ Ibid., p. 150.

² A.N. (Archives Nationales), Missive à Rouillé, 3 novembre 1700.- Marine, B/II/149, folio 179. "J'ai proposé à sa Majesté d'accorder au sieur Jean Verdoa la place de consul de la nation française de la Baie de tous les Saints qu'avois le sieur Barthelemy Le Long".

³ A.N., Etat de ce qu'a apporté la flotte nouvellement arrivée du Brésil en Portugal composée de 80 vaisseaux marchands y compris celui venant de Goa avec l'estimation du chargement, Février 1703, C.C.L. B/I/652, folio 10.

consulat ne [produirait] aucun profit dans ces lieux-là»¹. Ainsi, la charge devait, semble-t-il, être occupée par un commerçant ayant déjà effectué plusieurs voyages dans ce pays. Mais la rareté des navires français commerçants dans ces contrées, et plus particulièrement au Brésil, rendait la situation financière des consuls bien précaire. En effet, le «commerce du Brésil se faisant par les Portugais seuls, quand il [entrerait] dans ces ports des vaisseaux françois, ce ne [serait] pas pour trafiquer mais pour raison d'incommodité».

Rouillé semblait donc croire que le Brésil n'avait d'autre intérêt pour la France que de servir d'escale aux bâtiments français faisant route vers les colonies françaises d'Afrique ou d'Asie puisque le pacte colonial excluait tout commerce direct entre le territoire portugais et la France. Cependant, nous ne devons pas oublier que la contrebande, fait ancien au Brésil, était très importante à l'embouchure de l'Amazonie et du Rio de la Plata. Ainsi, les consuls ne pouvaient prétendre à un droit sur les marchandises, comme cela existait pour les consulats du Portugal, mais uniquement à un droit sur les bâtiments. Rouillé proposa «d'attribuer aux consuls qui [seraient] établis au Rio de Janeiro et à Pernambouc des droits sur les bâtiments françois qui [entreraient] dans ces ports, et non sur les marchandises dont ils [pourraient] être chargés» afin de les rétribuer de leur charge². Louis XIV accorda donc «en faveur des consuls de Rio de Janeiro et de Pernambouc, le droit de dix sols par tonneaux à prendre sur les bâtiments qui [toucheraient] en ces deux ports»³. Enfin, l'attribution de cette charge devait être conditionnée à l'accord préalable du roi du Portugal. Ainsi, pour que la charge de consul soit reconnue et valide, il fallait «un décret signé du secrétaire d'Etat et scellé du sceau de Sa Majesté portugaise»⁴. Malgré cela, il n'était pas rare que la population s'opposât à la présence française au Brésil. Lors de la nomination d'un consul à Rio de Janeiro, les Portugais firent tout «pour éviter de reconnaître» ce nouveau représentant français. En outre, la présence de ceux-ci n'excluait pas les conflits entre les deux nations puisque les Français se plaignirent «des mauvais traitements» du gouverneur de cette ville⁵. Ces relations difficiles étaient dues à des conflits d'intérêts

¹ A.N., Rouillé au Roi, 26 février 1698, C.C.L. B/I/650, folios 151-153.

² A.N., Rouillé au Roi, 13 mai 1698, C.C.L. B/I/650, folios 180-181.

³ A.N., Rouillé au Roi, 29 juillet 1698, C.C.L. B/I/650, folio 211.

⁴ A.N., Rouillé au Roi, 7 octobre 1698, C.C.L. B/I/650, folio 237.

⁵ A.N., Rouillé au Roi, 22 septembre 1699, C.C.L. B/I/650, folios 367-368.

économiques mais également à des problèmes internationaux qui se répercutaient bien évidemment sur l'entente franco-portugaise.

Rouillé avait une vision particulière de la situation du Brésil à la fin de l'année 1698. En effet, pour l'ambassadeur français, ce pays était «en très mauvais estat, depuis cinq ans il y [avait] eu une famine presque continuelle, l'année dernière la récolte des sucres et du tabac y [avait] été très mauvaise». Il concluait «de tout cela que le Brésil se [détruisait], qu'il ne se [rétablirait] pas, qu'il [était] trop éloigné et trop vaste pour être soutenu par les Portugais, que s'il leur [demeurait] ce ne [serait] que parce que personne ne [formerait] des projets dessus, et qu'enfin il leur [deviendrait] si à charge qu'ils en [seraient] embarrassés»¹. Rouillé avait donc une vision pessimiste de la situation économique mais aussi politique, du Brésil. Néanmoins, le Brésil conservait une place privilégiée pour la France dont l'approvisionnement en tabac et en sucre se faisait en grande partie via le Portugal. Pour l'année 1699, l'importation de tabac en France représentait une valeur de huit cent mille livres, et celle de sucre équivalait à plus de quatre cent mille livres². Ces deux denrées étaient les plus importantes pour les importations françaises. La production coloniale française était insuffisante pour satisfaire son marché. En outre, le consul de Lisbonne indiqua dans l'une de ces correspondances «que l'on découvrit dans une province du Brésil, nommé Saint-Paul [...] plusieurs petites rivières qui [roulaient] beaucoup d'or»³. En effet, à partir des années 1693, les Portugais découvrirent d'importants gisements d'or et de pierres précieuses qui allaient faire la richesse et la splendeur du Portugal au XVIII^e siècle. L'opulence de cette colonie expliquait donc l'intérêt de la France pour le Brésil. Mais cela faisait également peur au Portugal qui craignait que les autres puissances maritimes ne fussent tentées de s'emparer de ces richesses. Ce fut l'une des raisons qui poussa les Portugais à envoyer «cinq à six cents soldats au Rio de Janeiro pour renforcer la garnison, craignant que les grands trésors qu'ils [avaient] découverts en la province de Saint-Paul ne [donnent] envie à quelques princes estrangers»⁴. Ainsi, il nous apparaît évident que les enjeux économiques étaient étroitement liés aux ambitions politiques.

¹ M.A.E., Rouillé au Roi, 21 octobre 1698, C.P.P., vol.. 33, folios 224-226.

² A.N., Rouillé au Roi, 1^{er} décembre 1699, C.C.L. B/I/650, folios 420-422.

³ A.N., Lescolle à Pontchartrain, 22 septembre 1699, C.C.L. B/I/650, folio 379.

⁴ A.N., Lescolle à Pontchartrain, 1^{er} décembre 1699, C.C.L. B/I/650, folio 423.

L'intérêt commercial du Brésil était évident. Toutefois, l'intérêt politique et stratégique de ce territoire était plus difficilement perceptible en raison de son éloignement géographique. Tout d'abord, il nous paraît utile de rappeler que l'intérêt que présente le Brésil auprès des puissances de l'Europe occidentale ne peut se concevoir sans le Portugal et l'empire portugais. Ainsi, la France attribuait une place de tout premier ordre à son alliance avec le Portugal car la place géographique occupée par ce pays en faisait une voie d'accès privilégiée pour la conquête de l'Espagne de Philippe V. Mais, ce que nous ne savons pas, c'est la place que pouvait occuper le Brésil dans les préoccupations françaises. Ce que l'on peut affirmer sans se tromper à propos de ce territoire, c'est que l'intérêt stratégique était évident en raison de la proximité des Indes espagnoles. Ces immenses territoires aiguisaient la convoitise des puissances maritimes. C'est sûrement cette raison qui expliqua que la France s'efforçât «d'engager le Roy de Portugal à donner ordre au gouverneur de l'île Saint-Gabriel [...] d'aller au secours de Buenos-Aires si cette place étoit attaquée»¹. En effet, le Brésil pouvait facilement devenir une base arrière pour l'attaque des Indes occidentales espagnoles par des puissances maritimes européennes. C'est dans ce sens que l'on peut interpréter la crainte que la France exprima vis-à-vis des préparatifs militaires portugais du début de la période, préparatifs que l'on pensait être destinés à la conquête des Indes espagnoles². Cependant, nous devons rester très prudent dans nos affirmations puisque, pendant toute cette crise liée à la succession d'Espagne, le cœur du conflit restera l'Europe, alors que les Indes occidentales resteront secondaires dans les enjeux diplomatiques, et ne seront touchées qu'épisodiquement.

Quelle a été la politique de la France et celle du Portugal au Brésil ? A cette interrogation, nous avons choisi de répondre au travers de deux thèmes qui nous permettront d'avoir une approche globale bien que différente de cette politique : d'une part, l'affaire des capucins français installés au Brésil et d'autre part, le problème de la frontière guyano-brésilienne.

Les capucins français au Brésil

L'implantation des capucins français au Brésil était ancienne. Leur arrivée dans ce territoire remontait au début du XVII^e siècle. En effet, les quatre premiers capucins qui arrivèrent dans l'île du Maragnan, à

¹ M.A.E., Pontchartrain à Torcy, 20 avril 1701, C.P.P., vol. 37, folio 40.

² M.A.E., Rouillé au Roi, 6 mai 1698, C.P.P., vol. 33, folio 124.

l'embouchure de l'Amazonie, débarquèrent le 15 août 1612¹. Les capucins, religieux réformés de l'ordre de Saint-François d'Assise, étaient venus au Brésil avec l'intention d'évangéliser les populations indigènes de ces contrées. Cependant, cette mission évangélisatrice ne se fit pas en collaboration avec la puissance portugaise car leur arrivée était en rapport avec la tentative française de colonisation du Maragnan. En 1614, dix nouveaux missionnaires capucins arrivèrent dans la région. Toutefois, l'opposition portugaise face à cette entreprise coloniale au Maragnan, et la défaite militaire française sonna le glas de cette politique missionnaire. Ils furent expulsés en 1617. Néanmoins, dès 1646, on trouva de nouveaux capucins au Brésil mais cette fois-ci dans la région de Pernambouc : en fait, pendant la traversée de l'Atlantique, ceux-ci furent déportés au Brésil où, après leur installation, ils luttèrent activement contre la domination hollandaise, s'attirant ainsi les sympathies de la population². Ces capucins français possédaient des hospices dans le Pernambouc, à Rio de Janeiro et à Salvador de la Baie de tous les Saints³. Après l'éviction des Hollandais, ces missionnaires commencèrent à pénétrer à l'intérieur des terres, le long du fleuve São Francisco, et à établir des villages d'indigènes sous leur autorité. La seconde partie du XVII^e siècle fut donc une époque d'intense activité missionnaire française⁴. Ils étaient également présents au Portugal, et en particulier à Lisbonne, où ils avaient en charge la chapelle française de Saint-Louis⁵.

Mais leur situation se dégrada rapidement en raison des rivalités à l'intérieur même de l'ordre puisque les «pères capucins italiens [avaient] de tout temps envié ces missions et hospices aux capucins français et [avaient] tasché diverses fois de les leur oster et de s'en rendre les maîtres sans aucune raison ou prétexte légitime»⁶. De plus, cette rivalité était accrue par le fait que dom Pedro II voulait remplacer ses derniers par les pères italiens⁷. Finalement, le Conseil du Portugal décida d'expulser les capucins de la

¹ Abbeville C., 1612, p. 5.

² Hoornaert E., 1977, p. 63-64.

³ M.A.E., Pontchartrain à Torcy, 15 juillet 1699, C.P.P., Vol. 31, folio 228.

⁴ Hoornaert E., 1977, p. 64.

⁵ M.A.E., Le Roi à l'abbé d'Estrées, 13 janvier 1699, C.P.P., vol. 32, folio 163.

⁶ M.A.E., Mémoire concernant les Capucins français, 3 janvier 1695, C.P.P., vol. 3, folios 37-42.

⁷ M.A.E., Le Roi à Rouillé, 20 juillet 1699, C.P.P., vol. 34, folio 60.

Province de Bretagne du Brésil en 1699¹. Ainsi, «les Capucins Bretons qui [étaient] établis au Brésil depuis près de soixante ans [s'étaient] plaints que le Roy de Portugal ne vouloit plus leur permettre d'y envoyer de leurs Religieux dans le dessein de les chasser de leurs missions»².

Dès lors, la France allait rechercher les raisons de cette nouvelle attitude portugaise vis-à-vis de ces religieux. Tout d'abord, pour l'ambassadeur français, la seule raison était «qu'ils [étaient] françois et que les Portugais toujours soutenus par la France [étaient] à l'égard de la nation dans la même défiance que s'ils n'en avoient jamais reçus que de mauvais offices»³. En effet, au niveau de sa politique internationale, la France avait toujours plus ou moins soutenu le Portugal. Mais cette défiance s'expliqua apparemment par le danger que pouvaient représenter ces religieux pour la politique coloniale portugaise, puisque l'établissement de missions françaises était un instrument indirect de conquête et de contrôle de ces territoires brésiliens. Enfin, la cour du Portugal estimait que ces religieux «convenoient moins que les Portugais à cause du climat, de la manière de vivre, et de la langue»⁴. Mais ces raisons ne lui paraissaient être que de simples excuses. En effet, pour le père François de Luce, capucin établi au Brésil, les raisons de cette attitude soupçonneuse à l'égard de son ordre étaient «premièrement [...] la reyne, secondement la pensée qu'ils [avaient] que la France [avait] quelque prétention sur ce pais (sic) là, troisièmement ils [voyaient] le Roy d'Espagne sans enfants (sic) et [disaient] que le Roy de France étant Roy d'Espagne il [voudrait] l'estre de leur pais, quatrièmement ils [voyaient] que les sauvages [les affectionnaient] beaucoup»⁵. L'évolution de la politique internationale, en particulier la mort de la reine du Portugal, Marie-Françoise-Isabelle de Savoie en 1683 qui avait été un soutien actif de la politique pro-française de dom Pedro II, et surtout l'imminence de l'ouverture de la fameuse question de la succession d'Espagne, avait donc une incidence plus ou moins directe sur la situation des capucins. Quant à Rouillé, il semblait croire que le fondement de cette résolution était «l'appréhension que les étrangers ne [connussent] trop ce qui se [passait] au Brésil» car «tous les jours les Portugais [devenaient] plus faibles en ce pays là par la mauvaise manière

¹ M.A.E., Pontchartrain à Rouillé, 4 février 1699, C.P.P., vol. 31, folio 153.

² M.A.E., Pontchartrain à Torcy, 15 juillet 1699, C.P.P., vol. 31, folio 228.

³ M.A.E., Rouillé au Roi, 18 août 1699, C.P.P., vol. 34, folio 81.

⁴ M.A.E., Rouillé au Roi, 15 décembre 1699, C.P.P., vol. 34, folio 145.

⁵ M.A.E., Abrégé de la relation du père François de Luce, capucin de la Province de Bretagne touchant leur mission au Brésil, 1700, C.P.P., vol. 35, folios 160-163.

dont ils [gouvernaient]»¹. Cette idée rejoint l'opinion précédemment exposée par Rouillé mais elle soulève ici, le rôle politique que pouvait jouer les capucins et le maillage de leurs missions à travers le Brésil pour un contrôle effectif du territoire et des populations indigènes. L'ambassadeur français tenta de s'opposer à la décision du Conseil de dom Pedro II mais ce fut en vain car «c'étoient une résolution prise dans son Conseil que de ne plus admettre des missionnaires estrangers en ce pays là»². En outre, il redoutait que «les prétentions sur le Maragnan, et sur la partie occidentale de la rivière des Amazones» n'augmentât «les soupçons des Portugais à l'égard [...] de ces religieux»³. Finalement, Louis XIV autorisa les capucins français à revenir du Brésil en 1700⁴. Une fois encore la situation internationale pourrait expliquer cette décision puisqu'au moment même où les négociations au sujet de la succession d'Espagne étaient au plus haut, le Portugal continuait d'être regardé avec attention par la diplomatie française. La neutralité ou la bienveillance portugaise aurait pu être à ce prix. Ainsi, «de neuf capucins qui étoient au Brésil, six [s'étaient] embarqués pour revenir icy [...] des trois autres, deux qui étoient à deux cents lieux dans les terres [n'avaient] pu se rendre à temps à la Baie de tous les Saints où le supérieur des missions [était] demeuré pour les attendre, et les ramener l'année prochaine»⁵. Les derniers religieux français quittèrent le Brésil en 1703, au moment même où la rupture politique entre la France et le Portugal semblait inévitable⁶.

L'affaire de la frontière guyano-brésilienne

Les Français étaient établis à Cayenne depuis 1664, mais cela faisait «plus de cent ans que les François [avaient] commencé à faire commerce avec les indiens qui [habitaient] dans la Guyane»⁷. En effet, en 1643, la Compagnie de Rouen dépêcha quatre cents hommes en Guyane. Cependant,

¹ A.N., Rouillé au Roi, 21 octobre 1700, C.C.L., B/I/651, folios 115-117.

² A.N., Rouillé au Roi, 29 décembre 1699, C.C.L., B/I/650, folio 437.

³ A.N., Rouillé au Roi, 31 mars 1699, C.C.L., B/I/650, folio 306.

⁴ M.A.E., Pontchartrain à Rouillé, 17 novembre 1700, C.P.P., vol. 31, folio 409.

⁵ A.N., Rouillé au Roi, 15 novembre 1701, C.C.L., B/I/651, folio 247.

⁶ M.A.E., Rouillé à Pontchartrain, 19 février 1703, vol. 42, folio 121.

⁷ M.A.E., Mémoire concernant la possession de la Guyane par les Français, 20 juin 1698, C.P.P., vol. 33, folios 277-278.

cette première tentative de colonisation fut un échec puisque deux ans après leur arrivée, il ne restait plus que vingt-cinq survivants. Une seconde expédition fut organisée par la Compagnie de la France équinoxiale en 1652 : elle n'obtint guère plus de succès. Ce ne fut que lors de la réorganisation de cette Compagnie par Colbert, en 1663, qu'apparaît «la première Guyane française». Malgré toutes ces tentatives, à la fin du XVII^e siècle, la Guyane ne comptait guère plus de trois cents hommes et un millier d'esclaves noirs¹.

La principale activité des Français dans cette région était le commerce, et en particulier la traite des esclaves. Pour pouvoir commercer efficacement, il fallait contrôler l'Amazonie qui était la principale voie navigable. Dès lors, les Français se heurtèrent aux Portugais pour le contrôle de cette voie commerciale. Les Portugais décidèrent de construire «un fort au lieu-dit Macapá entre la rivière Oyapock et celles des Amazones» avec «douze pièces de canon, douze soldats, un commandant et soixante indiens». En réaction, Louis XIV envoya un «ordre à monsieur Ferrolles de les en chasser de gré ou de force»². Ainsi, en 1697, le gouverneur de la Guyane, Pierre La Ville de Ferrolles, entreprit une expédition contre le fort de Macapá avec sept canots, qu'il conquiert sans difficulté³. La cour du Portugal «en [fut] très surprise»⁴. Cette expédition mécontenta dom Pedro II. En outre, cette affaire inquiéta énormément la population de Lisbonne qui «croyoit que la France vouloit déclarer la guerre au Portugal». Quant aux Français, ils «n'osoient plus entreprendre aucun commerce aux costes du Brésil et du Maragnan»⁵.

Cependant, Rouillé prit l'initiative de nier l'implication de la France dans cette affaire puisque cela devait être «l'ouvrage de quelques particuliers»⁶. L'ambassadeur français déclara au roi du Portugal que son

¹ Pluchon P., 1982, p. 60.

² M.A.E., Mémoire pour l'isle de Cayenne et ses dépendances, 1699, C.P.P., vol. 33, folios 284-285.

³ M.A.E., Antonio de Alburquerque à Gristolet, 14 Juin 1697, C.P.P., vol. 31, folio 22.

⁴ M.A.E., Rouillé au Roi, 7 octobre 1697, C.P.P., vol. 33, folio 30.

⁵ A.N., Mémoire du sieur Lescolle à Pontchartrain, 9 mars 1700, C.C.L., B/I/651, folio 30.

⁶ M.A.E., Rouillé au Roi, 5 novembre 1697, C.P.P., vol. 33, folio 44. «Je crus devoir luy [au secrétaire d'Etat portugais] dire pour luy en rendre conte (sic) que votre Majesté n'avoit jamais compris qu'il [dom Pedro II] pût faire son affaire d'une

maître «n'entendroient point soutenir par les voies ordinaires l'action de Monsieur Ferrolles». Néanmoins, cette affaire devait être l'occasion pour la France d'instruire dom Pedro II «de ces droits sur les pays situés à l'ouest de la rivière des Amazones»¹. Louis XIV souhaitait que l'Amazonie devînt la frontière commune entre les deux nations «pour le maintien et l'augmentation de la colonie de Cayenne»². Quant au roi du Portugal, «ses sujets ayant repris le fort de Macapá, s'étoit une affaire consommée». L'intérêt du Portugal n'était donc pas de négocier car les Portugais se trouvaient en état de supériorité face aux Français de Cayenne. De plus, Rouillé pensait que le partage de la rivière des Amazones serait «fort difficile à obtenir parce qu'il [comportait] de la part des Portugais la cession du fort de Macapá qui leur [était] d'une grande utilité, et l'abandon d'une mine d'argent»³.

Les négociations débutèrent entre le secrétaire d'Etat, Mendo de Foios Pereira, le duc de Cadaval, et Rouillé au début du mois de février de l'année 1698⁴. Mais, les discussions ne progressaient pas et les Portugais «avançoient dans le pays et continuoient de s'emparer de ce qui ne leur [appartenaient] pas». L'intérêt de cette négociation étant moins évident pour dom Pedro II, Rouillé savait que la cour du Portugal «se [servirait] de tous les prétextes imaginables pour la prolonger et n'en [viendrait] jamais à convenir de ce qui [était] contre elle»⁵. Le souverain portugais ne semblait pas intéressé par la signature d'un traité avec Louis XIV. Pendant ces négociations, les prétentions de chacune des deux nations allaient s'affronter à travers la rédaction de mémoires. En effet, la France comme le Portugal cherchèrent à prouver l'ancienneté de leur

entreprise faite contre toute apparence de droit, et qu'elle l'avoit regardé comme l'ouvrage de quelques particuliers”.

¹ M.A.E., Rouillé au Roi, 22 janvier 1698, C.P.P., vol. 33, folio 76.

² M.A.E., Pontchartrain à Rouillé, 11 décembre 1697, C.P.P., vol. 31, folio 56.

³ A.N., Rouillé au Roi, 28 janvier 1698, C.C.L., B/I/650, folios 128-129.

⁴ A.N., Rouillé au Roi, 11 février 1698, C.C.L., B/I/650, folio 144.

⁵ A.N., Rouillé au Roi, 17 mars 1699, C.C.L., B/I/650, folios 297-298.

présence dans le Maragnan¹. Louis XIV insista auprès de son ambassadeur afin qu'il pressât les Portugais «d'entrer en négociation»². De plus, Sa Majesté Très Chrétienne indiqua que «si cette affaire ne se [terminait] incessamment, elle [donnerait] ordre aussytost qu'elle [aurait] eu sa responce (sic) de repousser cette injuste usurpation par la force»³. Louis XIV exigea, alors, une réponse définitive du Portugal avant la fin de l'année 1699, car ce délai passé, il emploierait les «moyens que Dieu luy [aurait] mis en main pour ce faire raison de toutes les entreprises des Portugais»⁴. Face à cette intimidation, le duc de Cadaval proposa à Rouillé d'en discuter lors d'une conférence. Mais, parallèlement à cela, le Portugal décida de renforcer la sécurité du Brésil en y envoyant un bâtiment chargé de «vingt-cinq petites pièces de canon, des boulets, de la poudre et du plomb». Il devait «toucher à l'isle de Madère, et y prendre cent cinquante soldats»⁵. Finalement, la conférence devant traiter de ce sujet n'eût pas lieu, et Rouillé en conclut que «ce n'étoit qu'un nouveau moyen qu'on avoit imaginé pour différer (sic) à [lui] répondre»⁶. Pour l'ambassadeur français, Sa Majesté portugaise n'avait «jamais eu intention de finir aimablement (sic) et que toutes les démarches qu'elle [avait] faites pour donner à croire qu'elle en avoit envie étoient fausses et n'avoient pour but que de gagner du temps (sic)»⁷. La lenteur et l'indécision des négociations causèrent un nouvel incident sur l'Amazonie avec la prise d'une barque de commerce portugaise par les Français de

¹ M.A.E., Raisonement géographique pour prouver que le fort de Camau situé proche le Cap de Nord en Guyane et les terres qui en sont voisines appartiennent aux portugais (1698); Réponse à un mémoire intitulé raisonnement géographique (1698) ; Mémoire concernant la possession de la Guyane par les François fait à Cayenne le 20 juin 1698 par monsieur de Ferrolles ; Mémoire contenant les droits de la France sur les pays situés à l'ouest de la rivière des Amazones (1699) ; Mémoire pour l'isle de Cayenne et ses dépendances (1699) ; Réponse au mémoire présenté par monsieur de Rouillé touchant le droit que la France prétend avoir sur les terres occidentales de la rivière des Amazones (1699), et Réplique à la réponse fait au mémoire présenté par l'ambassadeur de France en Portugal touchant les droits du Roy Très Chrétien sur les terres situées au nord de la rivière des Amazones (4 février 1699), C.P.P., vol. 33, folios 267-270, 271-272, 277-278, 279-283, 284-285, 289-304, 315-325.

² M.A.E., Pontchartrain à Rouillé, 4 février 1699, C.P.P., vol. 31, folio 151.

³ M.A.E., Pontchartrain à Torcy, 24 juin 1699, C.P.P., vol. 31, folio 223.

⁴ M.A.E., Pontchartrain à Torcy, 23 septembre 1699, C.P.P., vol. 31, folio 242.

⁵ M.A.E., Rouillé au Roi, 22 septembre 1699, C.P.P., vol. 34, folio 100.

⁶ M.A.E., Rouillé au Roi, 15 septembre 1699, C.P.P., vol. 34, folio 94.

⁷ M.A.E., Rouillé au Roi, 30 septembre 1699, C.P.P., vol. 34, folio 111.

Cayenne. Le gouverneur du Pará, région du nord du Brésil, répliqua immédiatement en capturant les Français et les Portugais impliqués dans cette querelle, et en les faisant prisonniers¹. Parallèlement à cela, le Portugal continuait à envoyer des canons et des munitions «sur tous les bâtiments» portugais qui devaient partir pour le Brésil ainsi qu'un «régiment d'infanterie de six cents hommes tirés de tous les autres régiments»².

Les négociations stagnaient. Enfin, au mois de décembre 1699, les Portugais firent un certain nombre de propositions que Rouillé refusa. D'une part, dom Pedro II acceptait de détruire les principaux forts sur la frontière en litige. D'autre part, le Portugal concédait à la France le territoire entre Cayenne et la rivière Oyapock, les terres entre cette dernière et l'Amazonie revenant au Portugal. Cependant, face à ce refus, le duc de Cadaval proposa de conclure un traité provisoire³. Finalement, après l'accord de la France, un projet de traité fut rédigé et présenté à Rouillé.

Tout d'abord, dom Pedro II s'engageait à détruire les forts d'Araguary et de Camau et à interdire toutes nouvelles constructions. Les nations indiennes de ce territoire ne seraient soumises à aucune des deux nations et seraient instruites par les missionnaires présents au moment de la conclusion du traité. Enfin, le commerce serait libre, et les prisonniers de chaque nation seraient libérés⁴. Louis XIV accepta le projet de traité mais il demanda à son ambassadeur de convenir avec les Portugais de laisser les Français commercer librement jusqu'aux rives de l'Amazonie et de conclure ce traité pour une durée d'un an⁵. La flexibilité de la politique française peut-elle avoir un lien avec les négociations parallèles pour faire accepter le traité de partage de la succession d'Espagne ? Le roi du Portugal craignait de laisser les Français commercer sur ces terres, en raison du préjudice que cela pouvait provoquer pour le commerce portugais, et il paraissait impossible qu'il acceptât «de céder volontairement par un traité provisionnel ce qu'au plus il pouvoit perdre en définitive»⁶. Néanmoins, la France semblait intéressée par ce traité puisqu'il «luy [donnait] une satisfaction présente [et]

¹ M.A.E., Rouillé au Roi, 29 octobre 1699, C.P.P., vol. 34, folio 122.

² M.A.E., Rouillé au Roi, 1^{er} décembre 1699, C.P.P., vol. 34, folio 139.

³ M.A.E., Rouillé au Roi, 31 décembre 1699, C.P.P., vol. 34, folio 152.

⁴ M.A.E., Projet de traité provisionnel, 31 décembre 1699, C.P.P., vol. 34, folio 158.

⁵ M.A.E., Rouillé au Roi, 16 février 1700, C.P.P., vol. 34, folio 186.

⁶ M.A.E., Rouillé au Roi, 23 février 1700, C.P.P., vol. 34, folio 192.

la question de fond [demeurait] en son entier»¹. En fait, le Portugal continuait de craindre les prétentions françaises car «personne ne leur oster de la teste tant à la noblesse qu'à la populace que la guerre [était] certaine entre la France et le Portugal»². Malgré cela, «l'obstination de la plupart des ministres [était] grande et celle du Roy de Portugal [l'était] encore d'avantage». Il semblait croire que Louis XIV voulait «rompre avec cette cour» et que tout cela n'était «qu'un prétexte pour en venir à autre chose»³. Les négociations continuèrent au début de l'année 1700. Mais, Rouillé s'opposa à l'article concernant l'installation des colons par lequel, les Portugais pouvaient s'établir sur les terres contestées alors que les Français n'avaient pas le droit de s'installer au-delà des anciens forts portugais⁴. Il était évident que Louis XIV ne pouvait accepter une répartition aussi inégale. Finalement les derniers obstacles ayant été résolus, le traité provisoire fût signé le 4 mars 1700 à Lisbonne. Toutefois, ce traité ne mettait pas fin à cette affaire. D'une part, il avait été fait dans l'objectif d'«établir tout ce qui pouvoit estre de quelque utilité pour le commerce de la colonie de Cayenne». D'autre part, le temps accordé par le traité devait permettre au roi de France de se «mettre en estat de former [ses] demandes sur le Maragnan». Mais, la politique française devait rester prudente pour ne pas donner des raisons de se plaindre aux Portugais⁵. Ce traité n'était donc qu'un accord de circonstance.

Dom Pedro II s'opposa à la ratification du traité en raison «des remarques que le Conseil de Sa Majesté portugaise avoit fait sur la traduction du traité (sic)». Rouillé crût voir dans cette attitude portugaise la volonté de chercher «autant à éluder l'exécution du traité qu'ils cherchoient auparavant à en éloigner la conclusion»⁶. Mais, le roi du Portugal ratifia le traité le 20 avril 1700. Quant à Louis XIV, il confirma la ratification le 23 août, indiquant à Rouillé que son intention n'avait «jamais été de conclure ce traité à d'autres conditions que celles qui [étaient] exprimées dans la traduction»⁷. L'exécution du traité se fit rapidement puisque dom Pedro II

¹ A.N., Rouillé au Roi, 31 décembre 1699, C.C.L., B/1/650, folio 444.

² A.N., Rouillé au Roi, 23 février 1700, C.C.L., B/1/650, folio 386.

³ A.N., Rouillé au Roi, 1^{er} décembre 1699, C.C.L., B/1/650, folios 419-420.

⁴ M.A.E., Pontchartrain à Rouillé, 20 janvier 1700, C.P.P., vol. 31, folio 295.

⁵ M.A.E., Pontchartrain à Rouillé, 31 mars 1700, C.P.P., vol. 31, folio 312.

⁶ M.A.E., Rouillé au Roi, 4 mai 1700, C.P.P., vol. 34, folio 232.

⁷ M.A.E., Le Roi à Rouillé, 20 juillet 1700, C.P.P., vol. 35, folio 24.

décida «de faire partir un bâtiment [...] pour porter les ordres au Gouverneur du Maragnan sans attendre le départ des flottes du Brésil» et «d'envoyer par la même occasion la copie du Traité à Cayenne»¹. L'affaire des terres du Maragnan semblait donc être terminée pour un temps. Mais les négociations entre Louis XIV et dom Pedro II au sujet de la conclusion d'une alliance en 1701 remirent cette question à l'ordre du jour. En effet, le Portugal réclamait de nouveau l'abandon des terres en contestation. Tout d'abord, Louis XIV s'opposa vivement à cette concession. Mais, en définitive, il autorisa Rouillé à «abandonner au Roy de Portugal ce qu'il [demandait], savoir la possession de ces terres» afin de «conclure le traité par ce moyen»². Cependant, l'ambassadeur français refusa de céder sur ce point et proposa en contrepartie de transformer le traité provisoire en traité définitif. Finalement, dom Pedro II accepta et l'article quinze du traité d'alliance stipula ce nouveau fait politique³. Toutefois, l'alliance du Portugal avec les puissances maritimes et l'Empire, en 1703, remit en cause la frontière guyano-brésilienne. En effet, pour Rouillé, cette nouvelle position de dom Pedro II l'exposerait «à rentrer dans les contestations qui étoient assoupies au sujet des limites de la colonie de Cayenne»⁴.

Ainsi, le problème des missions de capucins français au Brésil comme la contestation de la frontière brésilienne avec la Guyane suivirent très logiquement les fluctuations internationales marquées par les relations entre les nations d'Europe. La guerre de succession d'Espagne se prépara aussi bien sur le territoire brésilien que sur les Pyrénées et dans la Péninsule ibérique.

Références bibliographiques

ABBEVILLE, C. (1612) : *L'arrivée des pères Capucins en l'Inde nouvelle, appelée Maragnan, avec la réception que leur ont faict les sauvages de ce pays, et la conversion d'iceux à nostre Sainte Foy*, Paris, éd. A. Le Febvre.

BELY, L. (1992) : *Les relations internationales en Europe XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, éd. PUF.

¹ M.A.E., Rouillé au Roi, 28 septembre 1700, C.P.P., vol. 35, folio 94.

² M.A.E., Le Roi à Rouillé, 2 mai 1701, C.P.P., vol. 36, folio 180.

³ Borges de Castro J.F., 1856, vol. II, p. 135.

⁴ M.A.E., Rouillé au Roi, 26 septembre 1702, C.P.P., vol. 39, folios 282-283.

BORGES de CASTRO, J.F. (1856) : *Colecção de tratados, convenções, contratos e actos publicos celebrados entre a coroa de Portugal e as mais Potências desde 1640 até ao presente*, Lisbonne, Imprensa Nacional, vol. II.

FERRAND de ALMEIDA, L. (1973) : *A colonia de Sacramento e a guerra de successão de Espanha*, Coimbra, Imprensa de Coimbra.

HOORNAERT, Eduardo (1977) : «História geral da igreja na América Latina», (in) *Historia da igreja no Brasil*, Pétropolis, Editora Vozes Ltda, tome II.

LEGRELLE, A. (1895-1899) : *La diplomatie française et la succession d'Espagne*, Paris, éd. Braine le Comte.

MANDROU, R. (1978) : *Louis XIV en son temps 1661-1715*, Paris, éd. PUF.

MIGNET (1835-1842) : *Introduction à l'histoire de la succession d'Espagne*, Paris, éd. Imprimerie Nationale,.

PERES, D. (1931) : *A diplomacia portuguesa e a sucessão de Espanha (1700-1704)*, Barcelos, Portucalense Editora.

PLUCHON, P. (1982) : *Histoire des Antilles et de la Guyane*, Toulouse, éd. Privat.